

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00427

**AVENANT N°6 A LA CONVENTION D'OCCUPATION
CONCLUE AVEC LA SOCIETE KEJAKO –
PEPINIERE LE BATIMENT HAUTES TECHNOLOGIES**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT qu'une convention d'occupation conclue entre Saint-Etienne Métropole et la société KEJAKO, prévoit la mise à disposition, dans la pépinière Batiment Hautes Technologies (BHT), sise 20 rue du Professeur Benoît Luras à Saint-Etienne, du bureau n° 13-5 d'une superficie de 11,29 m² pour une période débutant le 17 juin 2019 et se terminant le 28 mai 2021,

CONSIDERANT qu'un avenant n°1 a été conclu afin de souscrire à l'option fibre optique,

CONSIDERANT qu'un avenant n°2 a été établi afin d'exonérer les loyers suite aux décisions prises compte tenu de la crise sanitaire,

CONSIDERANT qu'un avenant n°3 a été conclu pour prolonger la durée de la convention, soit du 29 mai 2021 au 31 mai 2022,

CONSIDERANT qu'un avenant n°4 prévoit que la société KEJAKO libère, à compter du 1^{er} avril 2022, le bureau 13-5 et occupe le labo 10-C d'une superficie de 48 m²,

CONSIDERANT qu'un avenant n°5 a été conclu pour prolonger la durée de la convention, soit du 1^{er} juin 2022 au 31 mars 2023,

CONSIDERANT que pour faire face au développement de son activité, la société KEJAKO souhaite prolonger la durée d'occupation de son labo,

DECIDE

ARTICLE 1

Un avenant n°6 à la convention initiale est conclu avec la société KEJAKO France au capital de 20 000 € dont le siège social est situé 54 rue Balay, 42000 Saint-Etienne, identifiée et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Etienne sous le numéro Siret 840 766 885 00015, code APE 7219Z. Cette société par actions simplifiée et à associé unique, représentée par son Président Monsieur David ENFRUN, est spécialisée dans le secteur d'activité de recherche, développement et commercialisation de tout dispositif médical.

ARTICLE 2

Le présent avenant prolonge la durée de la convention d'hébergement et d'accompagnement du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024.

RECU EN PREFECTURE

Le 10 mai 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230427-C20230042710

Date de mise en ligne : 10 mai 2023

ARTICLE 3

La présente mise à disposition, précaire et révocable, est consentie dans les conditions ci-après :

- le montant de l'indemnité d'occupation de 80,00 € HT/m²/an ;
- les charges d'un montant de 25,00 € HT/m²/an ;
- le forfait fibre optique d'un montant mensuel de 30,00 € HT ;

soit un montant annuel de 5 400,00 € HT, TVA en sus au taux en vigueur.

soit un montant mensuel de 450,00 € HT, TVA en sus au taux en vigueur.

Le montant des recettes sera imputé sur les comptes BATE752 et BATE75888, destination BHT.

ARTICLE 4

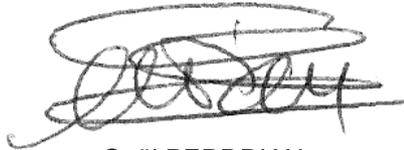
La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 10/05/2023

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', with a large, loopy flourish above the name.

Gaël PERDRIAU